

N° 7120<sup>5</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

---

---

**PROJET DE LOI****portant modification des notifications et des significations et  
portant modification du Nouveau Code de procédure civile**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYES PUBLICS**

(9.5.2017)

Par dépêche du 3 mars 2017, Monsieur le Ministre de la Justice a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Aux termes de l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet en question a pour objet de supprimer l'envoi supplémentaire par lettre simple des actes en matière de procédure civile. Sous la législation actuellement applicable, tout acte de procédure (citation devant la justice de paix, assignation, signification des actes d'appel, transmission des jugements, convocation par le greffe, etc.) notifié ou signifié au destinataire lui est en même temps envoyé en copie par lettre simple.

Selon les auteurs du texte sous avis, cette façon de faire constitue pourtant un double emploi manifeste et engendre une charge administrative inutile, „tant en ce qui concerne le temps investi que les frais qui s'imposent afin de pouvoir assurer la „double notification“ “. En effet, seule la remise en mains propres d'un acte ou l'envoi de ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception fait foi et l'obtention de la copie d'un acte sous forme de lettre simple ne dispense pas le destinataire de se procurer l'original transmis par lettre recommandée.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics ne peut que se rallier aux différents arguments développés à l'exposé des motifs pour justifier l'initiative du gouvernement de supprimer la double notification/signification.

Etant donné que ladite suppression constitue une mesure de simplification administrative évidente, la Chambre marque par conséquent son accord avec le projet de loi lui soumis pour avis, dont le texte n'appelle pas de remarque de sa part quant à la forme.

Ainsi délibéré en séance plénière le 9 mai 2017.

*Le Directeur,*  
G. MULLER

*Le Président,*  
R. WOLFF

